

SELECTION DES INTERMEDIAIRES

La Directive Européenne sur les Marchés d'instruments financiers (MIF) instaure des standards de protection des investisseurs. Celle-ci impose notamment d'établir et de mettre en place une politique d'exécution des ordres qui respecte au mieux les intérêts du client et les principes de meilleure exécution et de meilleure sélection des intermédiaires financiers.

S'agissant de la Société de Gestion, le principe de meilleure exécution repose sur la sélection rigoureuse des intermédiaires financiers pour l'exécution des ordres et sur l'évaluation continue de ces derniers tout au long de la relation d'affaires.

Sélection des intermédiaires

Le principe de meilleure sélection vise à choisir, pour chaque ordre dont l'exécution est confiée à un tiers, la contrepartie la plus performante tant en termes de qualité que de prix ou de rapidité. Pour satisfaire à ce principe, la Société de Gestion a mis en place un processus rigoureux de sélection et de suivi des contreparties qu'elle utilise.

La Société de Gestion dispose d'une liste de contreparties qu'elle peut contacter pour l'exécution des ordres (la « Liste des Contreparties Autorisées »). Seuls les intermédiaires figurant sur cette liste peuvent être utilisés par les gérants pour exécuter des ordres pour le compte des fonds gérés par Eiffel Investment Group.

Le choix des investissements et des intermédiaires s'effectue de manière indépendante dans l'intérêt des porteurs.

Evaluation des intermédiaires

Le RCCI de la Société de Gestion, avec l'appui de l'équipe d'investissement et de l'équipe opérations, réalise un audit annuel sur la qualité de service des contreparties autorisées. Les critères qualitatifs et quantitatifs retenus sont les suivants :

- la qualité de l'exécution des transactions passées ;
- la spécialisation de la contrepartie dans un secteur ou un lieu géographique donné, la qualité de sa recherche, sa solidité financière ;
- l'efficacité du back-office (réactivité des contacts, précisions des confirmations).

Ces critères sont présentés dans une grille d'évaluation et sont revus annuellement. Chaque critère est pondéré par son importance et permet donc à la Société de Gestion d'évaluer les contreparties selon des critères pertinents. Seuls les établissements bien notés continueront à figurer sur la Liste des Contreparties Autorisées.